

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

11-01 PASS MOBILITÉ 2025

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Service : DIRECTION GENERALE

Rapporteur : C.G

11-01 PASS MOBILITÉ 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant le dispositif du Pass Mobilité mis en place par la Ville de Béthune depuis 2019, visant à apporter une aide financière aux Béthunois pour l'achat d'un vélo mécanique, d'un vélo à assistance électrique, d'une trottinette électrique et, depuis 2021, pour l'achat d'équipements de sécurité,

Considérant le succès des éditions précédentes,

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de développer les mobilités douces sur son territoire et de favoriser la pratique des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de renouveler le dispositif du «Pass Mobilité»,*
- 2) de mettre en place le dispositif «Pass Mobilité» du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,*
- 3) d'accorder à ce dispositif un budget total de 15 000,00 € au titre de l'exercice 2025,*
- 4) de fixer le montant de cette aide à 200,00€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, 50,00 € pour l'achat d'un vélo mécanique, 50,00 € pour l'achat d'une trottinette électrique et de 25,00 € pour l'achat d'équipements de sécurité,*
- 5) de limiter cette aide à une seule par foyer tous les 3 ans,*
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et éventuels avenants nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.*

Les crédits sont inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024_213-DE

Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois p
deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision air
ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Admin
Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes
de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer
et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou
deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par
l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
1 voix contre
Mme. HELLE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération